

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1979

13 août 2008

SOMMAIRE

Alan S.C.I.	94960	Kitza S.à.r.l.	94989
Audhumla S.A.	94962	Lasfin S.A.	94969
Cart Lux S.à r.l.	94988	LSF Japan Investments I S.à.r.l.	94953
Comet Luxembourg Holding S.à r.l.	94974	LSF Quintet Investments S.à r.l.	94953
Continental Advisors S.A.	94946	LSREF Lux Japan Investments II S. à r.l.	94962
CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l.	94946	M.A.P. Invest S.A.	94987
Dekan S.A.	94986	Marcande Holding S.A.	94987
ENB Lux 2 S.à.r.l.	94992	Merl Invest S.A.	94961
ENB Topco 1 S.à.r.l.	94991	Nalozo Topco S.à.r.l.	94988
ENB Topco 2 S.à.r.l.	94990	OI-Incentive S.A.	94968
Eperlan Participations S.A.	94968	OI-Incentive S.A.	94970
Flow Creative Company S.A.	94973	P and E Holding Company S.A.	94972
Forus Holding S.A.	94987	Pergam Partners III & Cie S.C.A.	94970
G5 Luxembourg S.A.	94953	Prouilhe S.A.	94952
GJR German Private Equity Partners	94946	Red & Black Holdco 2 S.à.r.l.	94990
Gupag S.à.r.l.	94991	Red & Black Holdco S.à.r.l.	94990
Harvey Weston International S.A.	94968	reliure saint-paul	94989
ICR Management	94953	saint-paul participations	94989
Imprimerie Worré-Mertens Les Succes- seurs S.A.	94952	Sculptor Platinum S.à r.l.	94946
JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 2 S. à r.l.	94986	Search Consult International S.A.H.	94969
JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 3 S.à r.l.	94973	Stirling S.A.	94968
JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 6 S.à r.l.	94992	Volga Resources SICAV-SIF S.A	94969
		White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	94962

GJR German Private Equity Partners, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 133.978.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008096047/5770/13.

(080110392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Continental Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 83.619.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008096048/5770/12.

(080110401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

CVI Global Lux Oil and Gas S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 132.065.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008096046/5770/12.

(080110388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Sculptor Platinum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.211.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighth day of July.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sculptor Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 111.786,

here represented by Ms. Céline Le Cam, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on July 2, 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Sculptor Platinum S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Sculptor Holdings S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The following person is appointed sole manager of the Company for an unlimited period:

Manacor (Luxembourg) S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 9.098, having its registered office at 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huitième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sculptor Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.786,

ici représenté par Mademoiselle Céline Le Cam, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 2 juillet 2008.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné resteront annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Sculptor Platinum S.à r.l." (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre actionnaires. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné par des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un actionnaire, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-actionnaires que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des actionnaires représentant les trois quarts des parts appartenant aux actionnaires survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par les actionnaires, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, les actionnaires.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, selon le cas, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégramme, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque actionnaire a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un actionnaire unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Chaque actionnaire peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommé(s) par l'assemblée des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateurs) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les actionnaires en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Sculptor Holdings S.à r.l., prénommé, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à EUR 1.900,-

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.098, ayant son siège social au 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. LE CAM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29011. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62.50€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008095944/242/328.

(080107332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2008.

**Prouilhe S.A., Société Anonyme,
(anc. Imprimerie Worré-Mertens Les Successeurs S.A.).**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 60.776.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008095603/1196/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08756. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

LSF Quintet Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 111.284.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008096050/5770/12.

(080110405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

LSF Japan Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 126.427.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008096051/5770/12.

(080110407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

G5 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 132.316.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008096049/5770/12.

(080110403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

ICR Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R.C.S. Luxembourg B 140.413.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the seventh day of December.

Before Notary Henri HELLINCKX, having his official residence at Luxembourg.

There appeared:

ATC Trustees (Cayman) Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands with its registered office at Cayside, 2nd Floor, Harbour Drive, P.O. Box 30592 S.M.B., George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting for and on behalf of ICR Management, S.à r.l. Star Trust, a trust to be formed, here represented by Maître Paul-Sébastien Carteret, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, and hereafter referred to as the appearing party or the appearing person.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a company which is hereby established as follows:

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée (private limited liability company),

which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies as such law has been or may be amended from time to time (hereafter the "Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the rendering to, as the case may be in its capacity as associé commandité (unlimited shareholder) of, one or more Luxembourg companies registered as sociétés d'investissement en capital à risques (investment companies in risk capital) under the amended Luxembourg law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital which are initiated by an entity belonging to the Barclays Group (hereafter each a "Barclays SICAR"), of advisory, management, accounting, marketing, distribution and administrative services. The Company may in addition provide to any Barclays SICAR secretarial and any other service authorized by applicable laws and regulations and may take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named "ICR Management".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the Company's shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€12,500.-) divided into one hundred (100) shares (the "Shares") of one hundred twenty-five Euro (€125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share is entitled to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable among shareholders.

The Company's share may not be transferred inter vivos to one or more non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Shares may not be transmitted by reason of death to one or more non-shareholders except with the approval of shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders.

In the case referred to in the foregoing paragraph, no consent shall be required where the shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or to other legal heirs.

Heirs or beneficiaries of last will provisions or contractual instruments affecting the estate who have not been approved and who have not found a transferee fulfilling the requisite conditions may cause the Company to be prematurely dissolved, three months after giving formal notice, served on the managers by process-server and notified to the shareholders by registered mail.

However, during the said period of three months, the shares of the deceased may be acquired either by the shareholders, subject to the requirements of the last sentence of Article 199 of the Law according to which the majority may in no case oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company, or by a third party approved by them, or by the Company itself if it fulfils the conditions required for the acquisition by a company of its own shares.

The repurchase price of the shares shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

If no profit has been distributed, or if no agreement is reached as to the application of the basis for repurchase referred to in the foregoing paragraph, the price shall, in the event of disagreement, be determined by the courts.

The exercise of the rights attached to the shares of the deceased shall be suspended until the transfer of such rights is valid vis-a-vis the Company.

Transfers of shares must be recorded by a notarial instrument or by a private document.

Transfers shall not be valid vis-a-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders. Managers may be revoked at any time by decision of the shareholders.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence, the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The manager or the board of managers may from time to time appoint officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the manager or the board of managers. Officers need not to be managers or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the manager or the board of managers.

Convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four hours in advance of the hour set forth for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at time and place prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman, as the case may be pro tempore, shall have a casting vote.

The minutes of the board meetings are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened board meetings may be held by telephone or by video conference link and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, if there is only one manager, or by the board of managers or any two of the managers.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers the existence of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/her/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his/hers/heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him/her in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the Company's request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection

with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he/she may be entitled.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of shares held by him/her/it. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the shares, unless otherwise provided for by law or these Articles.

Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the shares, subject further to the provisions of the Law.

In case and as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, in or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last bank business day in Luxembourg of the month of April at 10 am and for the first time in 2009. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 15. The financial year starts on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the shares capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. Interim dividends may be distributed in accordance with and in the form and under the conditions set forth by the Law.

Art. 19. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not,

appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year will begin on the day of the incorporation of the Company and end on 31 December 2008.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the entire one hundred (100) shares issued by the Company.

All the shares so subscribed have been paid up in cash so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (€12,500.-) is now at the disposal of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,900.-

Extraordinary General Meeting

The shareholder, represented as aforesaid, has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Paul Michael Everitt, born in Romford, Essex (United Kingdom) on 21 March 1968, residing in Guernsey.
- Mr Daniel James Andrew Galloway, born in Blairgowrie, Scotland (United Kingdom) on 14 November 1966, residing in The Cayman Islands.
- Mr Peter William Poole, born in Hastings (United Kingdom) on 8 January 1961, residing in the British Virgin Islands.

2. The registered office of the Company is fixed at 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, said person appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit juin,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ATC Trustees (Cayman) Limited, une société de droit des Iles Cayman avec siège social à Cayside, 2nd Floor, Harbour Drive, P.O. Box 30592 S.M.B., George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant pour le compte de ICR Management, S.a.r.l. Star Trust, un trust en formation,

ici représentée par Monsieur Paul-Sébastien Carteret, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée, et ci-après dénommée la comparante;

La procuration prémentionnée, signée par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elle déclare constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est établi par la présente, entre le souscripteur et tous ceux qui pourront détenir des actions émises par la suite, une société (ci-après la «Société») sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été ou pourra être modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. L'objet social de la Société est de rendre des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité, à la commercialisation, à la distribution et à l'administration, le cas échéant en sa qualité d'associé commandité, d'une ou plusieurs sociétés luxembourgeoises enregistrées comme sociétés d'investissement en capital à risque selon les dispositions de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, et créées à l'initiative d'une entité appartenant au groupe Barclays (chacune une «SICAR Barclays»)

Par ailleurs, la Société pourra fournir à toute SICAR Barclays des services de secrétariat ou de toute autre nature autorisés par les lois et règlements applicables, et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société est formée pour une période illimitée.

Art. 4. La Société a la dénomination ICR MANAGEMENT.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social s'élève à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales (les «Parts») de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des Statuts.

Art. 8. Chaque Part donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts existantes.

Art. 9. Envers la Société, les Parts sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par Part. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les Parts sont librement transmissibles entre les associés.

Les Transferts de Parts inter vivos à un ou plusieurs tiers seront soumis à l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Tout transfert de Parts à des tiers en raison du décès d'un ou plusieurs associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société détenu par les associés survivants. Cependant, aucun agrément n'est requis en cas de transfert de Parts aux héritiers réservataires, au conjoint survivant, ou aux autres héritiers du fait de la loi.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé de cessionnaire remplissant les conditions requises peuvent provoquer la dissolution anticipée de la Société trois mois après mise en demeure, signifiée aux gérants et notifiée aux associés par courrier recommandé.

Cependant, pendant ladite période de trois mois, les Parts des défunts peuvent être acquises soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la Loi selon laquelle la majorité des associés ne peut en aucun cas obliger l'un d'entre eux à augmenter sa participation dans la Société, soit par un tiers approuvé par eux, soit par la Société elle-même si elle remplit les conditions requises pour l'acquisition par une société de ses propres parts.

Le prix de rachat des Parts de la Société sera calculé sur la base du bilan moyen des trois derniers exercices ou, si cela n'est pas possible, sur la base des bilans des deux derniers ou du dernier exercice.

Si aucun bénéfice n'a été distribué, ou si aucun accord n'est conclu quant à l'application des règles sur le rachat des parts visées au paragraphe précédent, le prix, en cas de désaccord, sera déterminé par les tribunaux.

L'exercice des droits sociaux attachés aux Parts de la Société du défunt sera suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable vis-à-vis de la Société.

La cession de Parts doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions de Parts ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant, qui est désigné par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de leur mandat sont déterminés par les associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le gérant ou le conseil de gérance pourra de temps en temps nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le gérant ou le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le gérant ou le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par courrier électronique ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter par un autre membre du conseil de gérance à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, courrier électronique ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la désignation de ce mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président, le cas échéant pro tempore, aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président de la réunion.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus.

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, adopter des résolutions dans un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par lettre, par télégramme, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés, l'existence de la résolution.

Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui ces pouvoirs de signature ont été délégués, par le gérant unique, ou par le conseil de gérance ou deux de ses gérants.

Art. 13. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un

intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette seule raison, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans toute transaction, soumise à l'approbation du conseil de gérance opposé à celui de la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra pas part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans ce cadre de transaction pour négligence ou faute grave; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de Parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de Parts qu'il détient. Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts.

Les décisions concernant la modification des Statuts ne pourront être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins trois quarts des Parts et conformément aux dispositions de la Loi.

Dans l'hypothèse où et aussi longtemps que que la Société détient plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable bancaire à Luxembourg du mois d'avril, à 10.00 heures, et pour la première fois en 2009.. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil de gérance juge que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera au jour de la constitution de la Société et terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par la comparante, la comparante a souscrit et a libéré entièrement les 100 Parts émises par la Société.

Toutes les Parts ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraires de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société.

94960

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, de quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 1.900,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. Paul Michael Everitt, né à Romford, Essex (Royaume-Uni) le 21 mars 1968, et résidant à Guernsey.
- M. Daniel James Andrew Galloway, né à Blairgowrie, Ecosse (Royaume-Uni) le 14 novembre 1966, et résidant aux Iles Cayman.
- M. Peter William Poole, né à Hastings (Royaume-Uni) le 8 janvier 1961, et résidant aux Iles Vierges Britanniques.

2. Le siège social de la Société est fixé au 8, rue de la Grève L-1643 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé P. S. CARTERET - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2008, LAC/2008/25474. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (EUR 62,50).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le trente juin de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008095905/242/375.

(080110648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Alan S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 480, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg E 2.665.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Anne Marie Nicole HOFFMANN, maître en cours spéciaux, née à Luxembourg, le 3 décembre 1961, demeurant à L-8246 Mamer, 14, rue Mambra, (matricule: 1961 12 03 163).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société civile immobilière "ALAN S.C.I.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 480, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section E, sous le numéro 2.665, (matricule: 1993 70 00 327), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} février 1993, publié au Mémorial C numéro 245 du 26 mai 1993,

b) Que le capital social est fixé à la somme de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule zéro six euros (74,368,06 EUR), représenté par cent (100) parts de sept cent quarante-trois virgule soixante-huit euros (743,68 EUR) chacune.

c) Qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé en date de ce jour, Madame Marianne BERVARD, sans état particulier, demeurant à L-1940 Luxembourg, 480, route de Longwy, a cédé sa part sociale en usufruit au prix de mille vingt-quatre virgule cinquante euros (1.024,50 EUR) à Madame Anne Marie Nicole HOFFMANN, préqualifiée, laquelle dernière est devenue associée unique de la Société.

d) Que cette cession de part a été approuvée par l'associée unique conformément à l'article 7 des statuts et qu'elle la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

e) Que la société civile immobilière "ALAN S.C.I." est propriétaire des éléments immobiliers suivants, à savoir:

Désignation

a) Une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances le tout sis à Mamer, 14, rue Mambra, inscrit au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro 675/3965, lieu-dit: "Rue Mambra", comme place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 05 ares 41 centiares.

b) Dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 33, boulevard Charles Marx, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoA de Hollerich, sous le numéro 185/6455, lieu-dit: "Boulevard Dr Charles Marx", comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 2,27 ares, à savoir:

A) en propriété privative et exclusive:

- le lot 1, soit l'appartement du rez-de-chaussée, faisant 241,169/1000,
- le lot 9, soit la cave numéro 3, faisant 3,744/1000,
- le lot 13, soit le jardin numéro 4, faisant 1/1000,

B) en copropriété et indivision forcée:

- DEUX CENT QUARANTE-CINQ virgule NEUF CENT TREIZE/MILLIEMES (245,913/1000) des parties communes parmi lesquelles le sol ou le terrain.

Origine de propriété

La société civile immobilière "ALAN S.C.I." est devenue propriétaire des immeubles susdésignés pour les avoir acquis comme suit:

- celui sub a) aux termes d'un acte de vente, reçu par le prédit notaire Frank BADEN, le 25 juillet 2000, transcrit au deuxième bureau des hypothèques, le 16 août 2000, volume 1242, numéro 103;

- ceux sub b) suivant apport fait en vertu du prédit acte de constitution du 1^{er} février 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 19 mars 1993, volume 1333, numéro 32.

f) Que les éléments immobiliers pré-décrits sont évalués à un million vingt-quatre mille cinq cents euros (1.024.500,- EUR).

g) Que la comparante, en tant qu'associée unique, a décidé de dissoudre et de liquider la Société.

h) Qu'en conséquence la comparante se voit attribuer tous les éléments d'actifs et passifs de la Société et qu'elle déclare assurer le paiement de toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

i) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

j) Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

k) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Madame Anne Marie Nicole HOFFMANN à L-8246 Mamer, 14, rue Mambra.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la Société, et l'associée unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil susindiqué de Madame Anne Marie Nicole HOFFMANN dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après sa carte d'identité luxembourgeoise.

Signé: HOFFMANN; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2008, Relation GRE/2008/2962. - Reçu soixante et un euros et quarante huit cents 5% = 21,23 € + 2/10 = 10,25 € = 61,48 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008095850/231/75.

(080110728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Merl Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 92.798.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008096054/5770/12.

(080110415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

LSREF Lux Japan Investments II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.302.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008096055/5770/12.

(080110418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Audhumla S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.750.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008096056/5770/12.

(080110424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 293.603.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.287.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of July at 4.25 p.m.

In front of Maître Blanche Moutrier, notary residing at 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted by Maître Blanche Moutrier, prenamed, on 1 August 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-1991 dated 14 September 2007, lastly amended by deed enacted by Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, on 11 February 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-830 dated 4 April 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 130.287 (the "Company").

The meeting is presided by Ms Marie Gravinese, jurist, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary, Ms Marianne Ashworth, jurist, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and the meeting elects as scrutineer, Mr Raphaël Collin, lawyer, with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder, being WM Caleta (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar having its registered office at Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar, represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. These list and proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 1,903,127 (one million nine hundred three thousand one hundred twenty-seven) shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of USD 198,447,450 (one hundred ninety-eight million four hundred forty-seven thousand four hundred fifty United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 95,156,350 (ninety-five million one hundred fifty-six thousand three hundred fifty United States Dollars) to USD 293,603,800 (two hundred ninety-three million six hundred three thousand eight hundred United States Dollars) by the issue of 3,968,949 (three million nine hundred sixty-eight thousand nine hundred forty-nine) new shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 793,789,908.70 (seven hundred ninety-three million seven hundred eighty-nine thousand nine hundred eight point seventy United States Dollars), of which USD 19,844,745 (nineteen million eight hundred forty-four thousand seven hundred forty-five United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve;

3. Intervention, subscription and payment by Sands Holdings (Gibraltar) Limited, a company duly incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar of 3,968,949 (three million nine hundred sixty-eight thousand nine hundred forty-nine) new shares by way of a contribution of all the shares it holds in WM Clay (Luxembourg) S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

4. New composition of the shareholding of the Company; and

5. Subsequent amendment of article 8, paragraph 1 of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 198,447,450 (one hundred ninety-eight million four hundred forty-seven thousand four hundred fifty United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 95,156,350 (ninety-five million one hundred fifty-six thousand three hundred fifty United States Dollars) to USD 293,603,800 (two hundred ninety-three million six hundred three thousand eight hundred United States Dollars) by the issue of 3,968,949 (three million nine hundred sixty-eight thousand nine hundred forty-nine) new shares with a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 793,789,908.70 (seven hundred ninety-three million seven hundred eighty-nine thousand nine hundred eight point seventy United States Dollars), of which USD 19,844,745 (nineteen million eight hundred forty-four thousand seven hundred forty-five United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 1,184,225 (one million one hundred eighty-four thousand two hundred twenty-five) shares with a nominal value of SEK 1,000 (one thousand Swedish Crowns) each held in WM Clay (Luxembourg) S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (the "Shares of WM Clay"), by Sands Holdings (Gibraltar) Limited, a company organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (the "Contributor").

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 3,968,949 (three million nine hundred sixty-eight thousand nine hundred forty-nine) New Shares referred to above by the contribution in kind of the Shares of WM Clay.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr Raphaël Collin, prenamed by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the 3,968,949 (three million nine hundred sixty-eight thousand nine hundred forty-nine) New Shares with a nominal value USD 50 (fifty United States Dollars) each.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a global share premium amounting to USD 793,789,908.70 (seven hundred ninety-three million seven hundred eighty-nine thousand nine hundred eight point seventy United States Dollars), of which USD 19,844,745 (nineteen million eight hundred forty-four thousand seven hundred forty-five United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

The New Shares as well as the share premium of USD 793,789,908.70 (seven hundred ninety-three million seven hundred eighty-nine thousand nine hundred eight point seventy United States Dollars) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind consisting in shares of a European capital company as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, in exchange of the issuance of the New Shares, represents 1,184,225 (one million one hundred eighty-four thousand two hundred twenty-five) Shares of WM Clay with a nominal value of SEK 1,000 (one thousand Swedish Crowns) each, representing 100% of its share capital.

The contribution described above consists exclusively in 1,184,225 (one million one hundred eighty-four thousand two hundred twenty-five) shares of a company having its registered office in a Member State of the European Union, so the total value of the Shares of WM Clay in the amount of USD 992,237,358.70 (nine hundred ninety-two million two hundred thirty-seven thousand three hundred fifty-eight point seventy United States Dollars), being the USD equivalent of SEK 5,921,126,826.18 (five billion nine hundred twenty-one million one hundred twenty-six thousand eight hundred twenty-six point eighteen Swedish Crowns) following the exchange rate SEK/USD amounting to 0.167575765 at the date hereof, is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor to the Company, which amounts to USD 992,237,358.70 (nine hundred ninety-two million two hundred thirty-seven thousand three hundred fifty-eight point seventy United States Dollars) is allocated as follows:

- USD 198,447,450 (one hundred ninety-eight million four hundred forty-seven thousand four hundred fifty United States Dollars) to the share capital; and
- USD 793,789,908.70 (seven hundred ninety-three million seven hundred eighty-nine thousand nine hundred eight point seventy United States Dollars) to the global share premium, of which USD 19,844,745 (nineteen million eight hundred forty-four thousand seven hundred forty-five United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is USD 992,237,358.70 (nine hundred ninety-two million two hundred thirty-seven thousand three hundred fifty-eight point seventy United States Dollars), being the USD equivalent of SEK 5,921,126,826.18 (five billion nine hundred twenty-one million one hundred twenty-six thousand eight hundred twenty-six point eighteen Swedish Crowns) following the exchange rate SEK/USD amounting to 0.167575765 at the date hereof. Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 23 July 2008, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of 100% of the share capital of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company will hold 100% of the share capital as shareholder (and hence more than 65%), the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Sands Holdings (Gibraltar) Limited: 3,968,949 (three million nine hundred sixty-eight thousand nine hundred forty-nine) shares;
- WM Caleta (Gibraltar) Limited: 1,903,127 (one million nine hundred three thousand one hundred twenty-seven) shares.

The sole shareholder of the Company acknowledges that Sands Holdings (Gibraltar) Limited immediately becomes a shareholder of the Company and can efficiently take part to the vote of the resolution to be taken below.

The notary acts that the 5,872,076 (five million eight hundred seventy-two thousand seventy-six) shares, representing the whole share capital of the Company, is represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the article 8, paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at USD 293,603,800 (two hundred ninety-three million six hundred three thousand eight hundred United States Dollars), represented by 5,872,076 (five million eight hundred seventy-two thousand seventy-six) shares of USD 50 (fifty United States Dollars) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about € 7,200.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 4.45 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois juillet à 16.25 heures.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence au 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par Maître Blanche Moutrier, nommée ci-dessus, en date du 1^{er} août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-1991 en date du 14 septembre 2007, dernièrement modifié par acte notarié reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-830, en date du 4 avril 2008 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.287 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mlle Marie Gravinese, juriste, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Mlle Marianne Ashworth, juriste, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et l'assemblée élit comme scrutateur M^e Raphaël Collin, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président demande au notaire d'établir que:

I.- L'associé unique, WM Caleta (Gibraltar) Limited, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suite 1, Burns House, 19, Town Range, Gibraltar, est représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire soussigné, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.903.127 (un million neuf cent trois mille cent vingt sept) parts sociales d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante dollars américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation au droit de convocation;

2.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 198.447.450 USD (cent quatre-vingt dix-huit millions quatre cent quarante-sept mille quatre cent cinquante dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 95.156.350 USD (quatre vingt quinze millions cent cinquante six mille trois cent cinquante dollars américains) à 293.603.800 USD (deux cent quatre-vingt-treize millions six cent trois mille huit cent dollars américains) par l'émission de 3.968.949 (trois millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quarante-neuf) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 793.789.908,70 USD (sept cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent huit virgule soixante-dix dollars américains), dont 19.844.745 USD (dix-neuf millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-cinq dollars américains) seront affectés à la réserve légale;

3.- Intervention, souscription et paiement par Sands Holdings (Gibraltar) Limited, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, de 3.968.949 (trois millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quarante-neuf) nouvelles parts sociales par voie d'apport de toutes les parts sociales qu'elle détient dans WM Clay (Luxembourg) S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

4.- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société; et

5.- Modification consécutive de l'article 8, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment Informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 198.447.450 USD (cent quatre-vingt dix-huit millions quatre cent quarante-sept mille quatre cent cinquante dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 95.156.350 USD (quatre-vingt quinze millions cent cinquante six mille trois cent cinquante dollars américains) à un montant de 293.603.800 USD (deux cent quatre-vingt-treize millions six cent trois mille huit cent dollars américains) par l'émission de 3.968.949 (trois millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quarante-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 50 USD (cinquante dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 793.789.908,70 USD (sept cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent huit virgule soixante-dix dollars américains), dont 19.844.745 USD (dix-neuf millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-cinq dollars américains) seront affectés à la réserve légale, la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en 1.184.225 (un million cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 SEK (mille couronnes suédoises) chacune détenues dans WM Clay (Luxembourg) S.à r.l., une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (les «Parts Sociales de WM Clay») par Sands Holdings (Gibraltar) Limited, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social au Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar (l'«Apporteur»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des 3.968.949 (trois millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quarante-neuf) Nouvelles Parts mentionnées ci-dessus par l'apport en nature des Parts Sociales de WM Clay.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par M^e Raphaël Collin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les 3.968.949 (trois millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quarante-neuf) Nouvelles Parts d'une valeur nominale de 50 USD (cinquante dollars américains) chacune.

L'émission des Nouvelles Parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 793.789.908,70 USD (sept cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent huit virgule soixante-dix dollars américains), dont 19.844.745 USD (dix-neuf millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-cinq dollars américains) seront affectés à la réserve légale.

Les Nouvelles Parts ainsi que la prime d'émission de 793.789.908,70 USD (sept cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent huit virgule soixante-dix dollars américains) ont été intégralement libérées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature consistant en parts sociales d'une société européenne de capitaux tel que défini par l'Article 4-2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Apporteur, en échange de l'émission des Nouvelles Parts, représente 1.184.225 (un million cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq) Parts Sociales de WM Clay d'une valeur nominale de 1.000 SEK (mille couronnes suédoises) chacune, représentant 100% de son capital social.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement en 1.184.225 (un million cent quatre-vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq) parts sociales d'une société ayant son siège social établi dans un Etat Membre de l'Union Européenne, donc la valeur totale des Parts Sociales de WM Clay d'un montant de 992.237.358,70 USD (neuf cent quatre-vingt-douze millions deux cent trente-sept mille trois cent cinquante-huit virgule soixante-dix dollars américains), correspondant à un équivalent USD de 5.921.126.826,18 SEK (cinq milliard neuf cent vingt-et-un millions cent vingt-six mille huit cent vingt-six virgule dix-huit couronnes suédoises) suivant le taux de change SEK/USD s'élevant à 0,167575765 à la date des présentes, est sujet à une exonération de droits d'apport.

La valeur totale de l'apport en nature réalisée par l'Apporteur à la Société, d'un montant de 992.237.358,70 USD (neuf cent quatre-vingt-douze millions deux cent trente-sept mille trois cent cinquante-huit virgule soixante-dix dollars américains) est répartie comme suit:

- 198.447.450 USD (cent quatre-vingt dix-huit millions quatre cent quarante-sept mille quatre cent cinquante dollars américains) alloué au capital social; et

- 793.789.908,70 USD (sept cent quatre-vingt-treize millions sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent huit virgule soixante-dix dollars américains) alloué à la prime d'émission globale, dont 19.844.745 USD (dix-neuf millions huit cent quarante-quatre mille sept cent quarante-cinq dollars américains) est alloué à la réserve légale.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature s'élève à 992.237.358,70 USD (neuf cent quatre-vingt-douze millions deux cent trente-sept mille trois cent cinquante-huit virgule soixante-dix dollars américains) correspondant à un équivalent USD de 5.921.126.826,18 SEK (cinq milliard neuf cent vingt-et-un millions cent vingt-six mille huit cent vingt-six virgule dix-huit couronnes suédoises) suivant le taux de change SEK/USD s'élevant à 0,167575765 à la date des présentes. Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur d'apport datée du 23 juillet 2008 qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeoise par un apport en nature à la Société consistant en 100% du capital social d'une société constituée dans l'Union Européenne, par laquelle le Société détiendra 100% du capital social en tant qu'associé (et en conséquence plus de 65%), la Société requiert expressément, pour l'apport décrit ci-dessus réalisé par l'Apporteur, l'application de l'article 4.2 (quatre-deux) de la loi luxembourgeoise en date du 29 décembre 1971 telle que modifiée, qui prévoit une exonération fiscale dans ce cas.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport étant totalement réalisé, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- Sands Holdings (Gibraltar) Limited: 3.968.949 (trois millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent quarante-neuf) parts sociales; et

- WM Caleta (Gibraltar) Limited: 1.903.127 (un million neuf cent trois mille cent vingt sept) parts sociales.

L'associé unique de la Société reconnaît que Sands Holdings (Gibraltar) Limited devient immédiatement un associé de la Société et peut effectivement prendre part au vote de la résolution à prendre ci-dessous.

Le notaire établit que 5.872.076 (cinq millions huit cent soixante-douze mille soixante-seize) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, est représenté de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8, paragraphe 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé 293.603.800 USD (deux cent quatre-vingt-treize millions six cent trois mille huit cent dollars américains), représenté par 5.872.076 (cinq millions huit cent soixante-douze mille soixante-seize) parts sociales de 50 USD (cinquante dollars américains) chacune.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à € 7.200,-.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée à 16.45 heures.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: M. Gravinese, M. Ashworth, R. Collin, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 25 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9976. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): N. Boica.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008095861/272/303.

(080110656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

OI-Incentive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.553.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52589 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008096075/211/11.

(080110582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Eperlan Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.316.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2008

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société à l'intérieur de la commune de Luxembourg, du 15, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg au 15, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2008.

Société Générale Bank & Trust

Agent domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008096135/45/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03076. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Stirling S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.559.

La société Axiome Audit Sàrl dans les bureaux de laquelle la société anonyme STIRLING S.A.. avait fait élection de son siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a dénoncé avec effet à ce jour, le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Marco Ries

Gérant

Référence de publication: 2008096139/768/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09621. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Harvey Weston International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.828.

La société Axiome Audit Sàrl dans les bureaux de laquelle la société anonyme HARVEY WESTON INTERNATIONAL S.A., avait fait élection de son siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a dénoncé avec effet à ce jour, le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Marco Ries

Gérant

Référence de publication: 2008096142/768/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09627. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Search Consult International S.A.H., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.232.

La société Axiome Audit Sarl dans les bureaux de laquelle la société anonyme SEARCH CONSULT INTERNATIONAL S.A.. avait fait élection de son siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a dénoncé avec effet à ce jour, le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Marco Ries

Gérant

Référence de publication: 2008096143/768/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09628. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Volga Resources SICAV-SIF S.A, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.651.

Il résulte d'une lettre de démission de Monsieur Guennadi Timtchenko adressée aux administrateurs de la Société le 18 décembre 2007 qu'il a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 20 décembre 2007.

Il résulte, en outre, d'une résolution circulaire du conseil d'administration de la Société du 20 décembre 2007 que Monsieur Sven A. Olsson, avocat, né le 8 février 1943 à Lund, Suède, et demeurant à Stallgatan 4, S-251 10 Helsingborg, Suède, a été coopté en remplacement de M. Guennadi Timtchenko, démissionnaire, jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Max Kremer.

Référence de publication: 2008096160/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09795. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Lasfin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 55.019.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008095945/24/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10845. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 109.367.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008096057/5770/12.

(080110428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

OI-Incentive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.553.

In the year two thousand eight on the fourteenth of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sonja Bemtgen, private employee, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxy-holder of the Board of Directors of the société anonyme "OI-INCENTIVE S.A.", R.C.S. Luxembourg section B number 138553, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, incorporated by deed enacted on the 23rd of April 2008 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1425 of 10th of June 2008, by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of the July 11th, 2008

an extract of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme "OI-INCENTIVE S.A.", amounts currently to EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro), divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, all fully paid up.

II.- That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at EUR 15,000,000.- (fifteen million Euro) divided into 1,500,000 (one million five hundred thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each and the Board of Directors has been authorized until February 11th, 2013 to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of the July 11th, 2008 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of EUR 391,250.- (three hundred and ninety one thousand two hundred and fifty Euro) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand Euro) to EUR 422,250.- (four hundred and twenty two thousand two hundred and fifty Euro), by the creation and issue of 39,125 (thirty nine thousand one hundred and twenty five) new shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, together with a share premium of globally EUR 1.266.750.- (one million two hundred sixty-six thousand seven hundred fifty Euro), having the same rights and privileges as the existing shares.

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five of the Articles of Incorporation, the Board has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new shares by "Orlando Italy Special Situations SICAR".

V.- That the 39,125 (thirty nine thousand one hundred and twenty five) new shares have been entirely subscribed and fully paid up, as well as the share premium globally amounting to EUR 1,266,750.- (one million two hundred and sixty six thousand seven hundred and fifty Euro) by contribution in cash in the banking account of the company, by its sole shareholder, so that the global amount of EUR 1,658,000.- (one million six hundred and fifty eight thousand Euro) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The subscribed corporate capital is set at EUR 422,250.- (four hundred and twenty two thousand two hundred and fifty Euro), divided into 42,225 (forty two thousand two hundred and twenty five) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each."

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately eleven thousand Euro

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Mme Sonja Bemtgen, employée privée, demeurant à Luxembourg, (ci-après "le mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "OI-INCENTIVE S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138.553, constituée suivant acte reçu le 23 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1425 du 10 juin 2008, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 11 juillet 2008; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme "OI-INCENTIVE S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 15.000.000.- (quinze millions d'Euros) qui sera divisé en 1.500.000 (un million cinq cent mille) actions de EUR 10.- (dix Euros) chacune, et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 11 février 2013, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 11 juillet 2008 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 391.250.- (trois cent quatre vingt onze mille deux cent cinquante Euro), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille Euros) à EUR 422.250.- (quatre cent vingt deux mille deux cent cinquante Euro), par la création et l'émission de 39.125 (trente neuf mille cent vingt cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euro) chacune avec la prime d'émission d'un montant global de EUR 1.266.750.- (un million deux cent soixante six mille sept cent cinquante Euro), à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme "Orlando Italy Special Situations SICAR".

V.- Que les 39.125 (trente neuf mille cent vingt cinq) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement, ensemble avec la prime d'émission d'un montant global de EUR 1.266.750.- (un million deux cent soixante six mille sept cent cinquante Euro) en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société "OI-INCENTIVE S.A.", prédésignée, de sorte que la somme de EUR 1.658.000.- (un million six cent cinquante huit mille Euro) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 422.250.- (quatre cent vingt deux mille deux cent cinquante Euro), divisé en 42.250 (quarante deux mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune."

94972

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de onze mille Euro.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29529. - Reçu huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros (8.290.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008095862/211/120.

(080110576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

P and E Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 19.638.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Marie-Fiore RIES-BONANI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme P and E HOLDING COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C.S. Luxembourg section B numéro 19638, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juillet 1982, publié au Mémorial C numéro 261 du 21 octobre 1982, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le même notaire Norbert MULLER en date du 11 novembre 1985, publié au Mémorial C numéro 376 du 18 décembre 1985;

- suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 28 du 29 janvier 1991.

II.- Que le capital social de la société anonyme P and E HOLDING COMPANY S.A., prédésignée, s'élève actuellement après conversion à deux cent cinquante-six mille cent soixante-treize euros dix-sept cents (256.173,17.- EUR), représenté par dix mille trois cent trente-quatre (10.334) actions entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme P and E HOLDING COMPANY S.A.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme P and E HOLDING COMPANY S.A.

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RIES-BONANI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2008, Relation GRE/2008/2938. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008095853/231/51.

(080110723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Flow Creative Company S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 75.890.

—
Société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, le 28 avril 2000 et publiée au Mémorial C N ° 670 du 19/09/2000.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte des résolutions des actionnaires de la société FLOW CREATIVE COMPANY S.A. prises en date du 10/09/2007 que la liquidation de la Société a été clôturée et que la société a cessé d'exister.

Les documents légaux et comptables de la société seront conservés pour une durée de 5 ans l'adresse suivante: ECL - 63-65, rue de Merl -L 2146 Luxembourg.

Luxembourg, le 12/09/2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008096145/2703/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07364. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.899.

—
Il est à noter que Monsieur Steven Greenspan et Monsieur Steven Mastrovich, administrateurs de la Société, ont changé d'adresse et résident désormais au 245, Park Avenue, 10167 New-York, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008096170/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10757. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Comet Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 140.388.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of July.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY (Q.S.C.), a company incorporated and existing under the laws of Qatar, having its registered office at P.O. box 23175, Doha, Qatar, registered with the Qatar trade and companies register under registration number 29721,

duly represented by Ms. Frédérique Davister, having her professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 10 2008 in Doha, Qatar.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "Comet Luxembourg Holding S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), consisting of one thousand two hundred fifty (1,250) shares having a par value of ten euro (EUR 10) each.

Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10 Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11 Conduct of general meetings of shareholders - vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association . Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have two classes of managers, Class A and Class B managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration, term of the office and their class.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its managers consisting of at least one A and one B manager, are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval by a majority of the members present or represented at a meeting of the board of managers, including the vote of at least one Class A manager and one Class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager or by the joint signatures of any two Class A managers or by the joint signatures of a Class A manager together with a Class B manager or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends. The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2008.
- 2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

Qatari Diar Real Estate Investment Company (Q.S.C.), aforementioned, paid twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) in subscription for all the one thousand two hundred fifty (1,250) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be two thousand five hundred (2,500.-) euro.

Resolutions of the sole member

The incorporating member, representing the Company's entire share capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at six(6).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company for an unlimited period of time:

- Class A Managers:

a) Mr. Thierry Grosjean, born on August 3, 1975 in Metz (France), with his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

b) Mr. Renaud Labye, born on September 11, 1977 in Liège, (Belgium), with its professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

c) Ms. Bouchra Akhertous, born on October 8, 1974 in Mont-Saint-Martin (France) with her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

- Class B Managers:

a) Mr. Ahmed Abdulla A Fal-Mazroei, born on January 1, 1961, in Qatar with his professional address at c/o Qatari Diar Visitors Centre, Lusail, Doha, Qatar, P.O. BOX 23175;

b) Mr. Patrick Chenel, CFO, born on 18th May 1962 in Landau (Germany), having his professional address at c/o Qatari Diar Real Estate Investment Company, Lusail Visitor Center, P.O. Box 23175, Doha, Qatar;

c) Mr. Ghanim Bin Saad M. Alsaad, born on August 23, 1964 in Qatar with his professional address at c/o Qatari Diar Visitors Centre, Lusail, Doha, Qatar, P.O. BOX 23175.

3. The address of the Company's registered office is set at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY (Q.S.C.), une société constituée et régie par les lois du Qatar, ayant son siège social au P.O. box 23175, Doha, Qatar, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Qatar, sous le 29721,

dûment représentée par Mademoiselle Frédérique Davister, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Doha, Qatar le 10 juillet 2008.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera associé dans le futur, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Comet Luxembourg Holding S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés**Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10 Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11 Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12 Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants, Catégorie A et Catégorie B de gérants. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, y inclus un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants, incluant le vote d'au moins un gérant de Catégorie A et un gérant de Catégorie B, présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique ou par les signature conjointes de deux gérants de Catégorie A ou par les signatures conjointe d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Qatari Diar Real Estate Investment Company (Q.S.C.), susnommée, a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) pour une souscription à mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à six (6).

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- *Catégorie A de gérants:*

a) Monsieur Thierry Grosjean, né le 3 août 1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

b) Monsieur Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;

c) Mademoiselle Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974, à Mont-Saint-Martin (France) ayant comme adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

- *Catégorie B de gérants:*

a) Monsieur Ahmed Abdulla A Fal-Mazroei, né le 1^{er} janvier 1961 à Qatar, avec comme adresse professionnelle c/o Qatari Diar Visitors Centre, Lusail, Doha, Qatar, PO BOX 23175;

b) Monsieur Patrick Chenel, CFO, né le 18 mai 1962 à Landau, avec adresse professionnelle au C/o of Qatari Diar Real Estate Investment Company, Lusail Visitor Center, P. O. Box 23175, Doha, Qatar;

c) Monsieur Ghanim Bin Saad M. Alsaad, né le 23 août 1964 à Qatar, c/o Qatari Diar Visitors Centre, Lusail, Doha, Qatar, PO BOX 23175

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant du comparant, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Davister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 16 juillet 2008. LAC/2008/29377. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008095813/5770/685.

(080110347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.156.

Il est à noter que Monsieur Steven Greenspan et Monsieur Steven Mastrovich, administrateurs de la Société, ont changé d'adresse et résident désormais au 245, Park Avenue, 10167 New-York, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S. à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008096168/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10756. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Dekan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.200.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEKAN S.A., Société Anonyme

Claude SCHMITZ / Guy HORNICK

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008096171/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS09937. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080109976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Marcande Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.364.

La société Axiome Audit Sàrl dans les bureaux de laquelle la société anonyme MARCANDE HOLDING S.A.. avait fait élection de son siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a dénoncé avec effet à ce jour, le siège social de ladite société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Marco Ries

Gérant

Référence de publication: 2008096144/768/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09630. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

M.A.P. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 55.699.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg au siège social le lundi 30 juin 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 30 juin 2008 que:

1) Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur BISENIUS Edgar à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

2) Le Conseil d'Administration a décidé de nommer à la fonction d'administrateur-délégué:

- Monsieur BISENIUS Edgar, comptable, demeurant 1, Becher Millen, L-6231 Bech,

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008096266/320/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09662. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Forus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 39.488.

Résolution prise lors du conseil d'administration de la société tenu au siège de la société en date du 25 juin 2007

Résolution unique

Sur base de l'article 10 des statuts de la société, le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Hans-Peter JENNI, Administrateur de la société, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008. Conformément à l'article 11 des statuts de la société, Monsieur Hans-Peter JENNI, demeurent au 29/203 Nicolaidés Street, 8011 PAPHOS, CHYPRE, pourra dès lors, en sa qualité d'administrateur délégué de la société, engager valablement cette dernière par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/07/07.

Par procuration

Pour FORUS HOLDING S.A.

Dominique RANSQUIN

Référence de publication: 2008096239/565/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00419. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Cart Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.601.

—
Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 3 juillet 2008

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 3 juillet 2008 que l'associé unique a accepté la démission d'Alistair Boyle, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat.

Il en résulte qu'à compter du 3 juillet 2008, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Peter Gibbs

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2008096200/3794/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06235. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Nalozo Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.035.557,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.519.

—
Extrait de la résolution adoptée par les associés de la Société le 3 juillet 2008

Il résulte des résolutions des associés du 3 juillet 2008 que:

- les associés ont accepté la démission d'Alistair Boyle, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- les associés ont nommé Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- les associés ont nommé Ulrich Siemssen, né le 22 avril 1970 à Hamburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Falkstrasse 5, D-60487 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 3 juillet 2008, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Paul Guilbert
- Séverine Michel
- Ulrich Siemssen
- Cédric Pedoni

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2008096190/3794/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06241. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

reliure saint-paul, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 21.121.

Procès-Verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2008

Le mandat du réviseur d'entreprises BDO Compagnie Fiduciaire arrive à terme et l'assemblée générale confie le contrôle des comptes annuels des exercices 2008, 2009 et 2010 de reliure saint-paul s.à.r.l. à la société PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, ayant son siège à Luxembourg, 400 route d'Esch.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2008.

Jean VANOLST

Président, gérant administratif

Référence de publication: 2008096197/1196/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08759. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

saint-paul participations, Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 46.025.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2008

Le mandat de M. Mathias Schiltz, qui vient à terme, est renouvelé pour une période de 3 ans et prendra fin lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2011; M. Schiltz ayant atteint à ce moment la limite d'âge statutaire. Monsieur Mathias SCHILTZ demeurant à 4, rue Génistre, L-1623 Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprises BDO Compagnie Fiduciaire arrive à terme et l'Assemblée générale confie le contrôle des comptes annuels des exercices 2008, 2009 et 2010 de saint-paul participations à la société PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, ayant son siège à Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 2008.

Mathias SCHILTZ

Président

Référence de publication: 2008096196/1196/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00375. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Kitza S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.928.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 3 juillet 2008

Il résulte des résolutions des associés du 3 juillet 2008 que:

- les associés ont accepté la démission d'Alistair Boyle, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- les associés ont nommé Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- les associés ont nommé Peter Gibbs, né le 8 mai 1972 à Welwyn Garden City, Grande Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 20 Southampton Street, London WC2E 7QH, Grande Bretagne, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 3 juillet 2008, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Paul Guilbert
- Séverine Michel
- Peter Gibbs

- Cédric Pedoni

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2008096194/3794/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06239. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Red & Black Holdco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.350.

—
Extrait de la résolution adoptée par les associés de la Société le 3 juillet 2008

Il résulte du procès-verbal de la résolution des associés du 3 juillet 2008 que les associés ont accepté la démission d'Alistair Boyle, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat.

Il en résulte qu'à compter du 3 juillet 2008, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Peter Gibbs

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2008096182/3794/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Red & Black Holdco 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.356.

—
Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 3 juillet 2008

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 3 juillet 2008 que l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Alistair Boyle, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat.

Il en résulte qu'à compter du 3 juillet 2008, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Peter Gibbs

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2008096184/3794/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06251. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

ENB Topco 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: HKD 26.810.050,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.883.

—
Extrait de la résolution adoptée par les associés de la Société le 3 juillet 2008

Il résulte des résolutions des associés du 3 juillet 2008 que:

- les associés ont accepté la démission d'Alistair Boyle, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

- les associés ont nommé Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 3 juillet 2008, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Paul Guilbert
- Séverine Michel
- Maximilian Biagosch
- Cédric Pedoni

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2008096187/3794/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06244. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Gupag S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 130.683.

—
Extrait de la résolution adoptée par les associés de la Société le 3 juillet 2008

Il résulte des résolutions des associés du 3 juillet 2008 que:

- les associés ont nommé Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- les associés ont nommé Peter Gibbs, né le 8 mai 1972 à Welwyn Garden City, Grande Bretagne, ayant son adresse professionnelle au 20 Southampton Street, London WC2E 7QH, Grande Bretagne, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 3 juillet 2008, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Paul Guilbert
- Séverine Michel
- Peter Gibbs
- Cédric Pedoni

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2008096192/3794/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06240. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

ENB Topco 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: HKD 6.396.458,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 130.884.

—
Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 3 juillet 2008

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 3 juillet 2008 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Alistair Boyle, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

- L'associé unique a nommé Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 3 juillet 2008, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Paul Guilbert
- Séverine Michel

- Maximilian Biagosch
- Cédric Pedoni

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2008096199/3794/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06236. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.902.

Il est à noter que Monsieur Steven Greenspan et Monsieur Steven Mastrovich, administrateurs de la Société, ont changé d'adresse et résident désormais au 245 Park Avenue, 10167 New-York, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 6 S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008096175/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

ENB Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: HKD 5.893.838,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.083.

Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la société le 3 juillet 2008

Il résulte de la résolution de l'associé unique du 3 juillet 2008 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur Alistair Boyle, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

- L'associé unique a nommé Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 3 juillet 2008, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Paul Guilbert
- Séverine Michel
- Maximilian Biagosch
- Cédric Pedoni

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2008096203/3794/24.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06229. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.
